



Séance du conseil d'administration du Cnous
du 29 novembre 2018

Délibération CA-2018-11-29-5

Autorisation de recourir à des vacataires au Cnous

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010
et le 24 novembre 2016,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

- Point de l'ordre du jour
 - 6 – Autorisation de recourir à des vacataires au Cnous
- Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous,
- Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

Le conseil d'administration du Cnous

Après en avoir délibéré,

DECIDE

« Article 1

Les vacataires sont recrutés au Cnous sur la base des taux horaires bruts suivants :

Activité rémunérée	IM de référence	Tarifs (en brut)
Mission d'accompagnement organisation ou audit	967	29,88€/heure
Mission de niveau catégorie A	664	20,52€/ heure
Mission de niveau catégorie B	379	11,71€/heure
Mission de niveau catégorie C	329	10,16€/heure

Article 2

Dans le cadre des vacances, les agents n'ont ni droit aux congés payés, l'indemnité étant incluse dans le forfait, ni aux compléments obligatoires de rémunérations (indemnité de résidence et supplément familial de traitement).

Les frais de transport pourront faire l'objet d'un remboursement selon les règles définies par la réglementation applicable aux agents titulaires.

1/2

Délibération transmise au Ministre chargé de l'enseignement supérieur le

Délibération publiée sur le site internet du cnous le 10 DEC 2018



Séance du conseil d'administration du Cnous
du 29 novembre 2018

Article 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant à la nature comptable DPER – code comptable 6418. »

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à la majorité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29
Quorum : 10
Nombre de membres participant à la délibération : 13
Nombre de procurations : 11
Abstentions : 2
Pour : 22
Contre : 0

Fait à Vanves, le 10 décembre 2018


Dominique MARCHAND